



## INSTRUCTIONS DE COURSE

OPEN TOUR 2024-2025

Etape 3 du 19 au 21 avril 2025 – Grade 4

Société des Régates à Voile d'Annecy

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1. La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

### 1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé sur le tableau d'affichage de la SRVA près de l'angle du foyer/ et ou mis en ligne à l'adresse mettre <https://srva.info/opentour25/tableau-officiel/> et ou WHATSAPP

### 4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

### 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le balcon du club.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

## 6. PROGRAMME DES COURSES

### 6.1 Dates des courses

<b>Vendredi 18 avril</b>	De 15H à 19H	Confirmation des inscriptions
<b>Samedi 19 avril</b>	De 9H à 11H30	Confirmation des inscriptions
	11H30	Briefing des entraineurs
	11H45	Briefing des coureurs
	<b>13H30</b>	<b>Courses à suivre</b>
<b>Dimanche 20 avril</b>	<b>10H30</b>	<b>Courses à suivre</b>
	19H	Repas des coureurs au club
<b>Lundi 21 avril</b>	<b>10H30</b>	<b>Courses à suivre</b>
	Dès que possible	Remise des prix

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est **13H30 le premier jour et 10H30 les autres jours.**

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.8 Si le nombre d'inscrits est supérieur à 90 dans une catégorie, l'épreuve ***pourra*** se courir en flottes, et selon la décision de la classe avec vote des entraineurs, suivant les règles définies ci-dessous :

#### 6.8.1 Définition des flottes :

Les bateaux seront répartis en flottes N° 1, 2.

Le premier jour de course, la répartition dans ces flottes se fait aléatoirement selon le logiciel de classement FREG. La composition des flottes sera publiée chaque jour par WhatsApp et sur le tableau officiel (en papier) dès sa publication, et maintenue tout au long d'une même journée. Le brassage des jours suivants :

Si toutes les flottes ont validé le même nombre de courses, les bateaux seront à nouveau répartis sur la base de leur rang au classement général. Si toutes les flottes n'ont pas validé le même nombre de courses, la répartition s'effectuera sur le classement du même nombre de courses validées par tous et numérotées dans leur ordre de déroulement.

Les répartitions seront basées sur le classement disponible à 9H le jour suivant.

#### 6.8.2 IDENTIFICATION DES FLOTTES [SP]

a) Les concurrents devront porter, en bout de mat ou latte, la flamme de leur flotte, telle que définie dans le tableau en IC 7.

Toutes les flammes seront remises à l'entraîneur ou accompagnateur référent de chaque concurrent lors de la confirmation d'inscription. Il est de la responsabilité de chaque concurrent, chaque jour, de porter la flamme correspondant à sa flotte.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

- **SI REGATE tous ensemble 1 seule flotte : OPEN SKIFF sur fond bleu**  
Des flammes de couleurs rouge pour les U12 et bleu pour les U17 seront distribuées aux confirmations d'inscriptions pour les catégories d'âge.
- **SI REGATE EN FLOTTE :**

Catégories	Flotte	FLAMME	Pavillon départ
OPEN SKIFF U12-U15-U17	GR1 GR2	Rouge Bleue	OPEN SKIFF sur fond orange OPEN SKIFF sur fond bleu

### **FREESTYLE : pavillon visible sur le comité avant procédure de départ**

Pavillon jaune : 360° (1 virement + 1 empannage ou 1 empannage et 1 virement)  
 Pavillon vert : Debout  
 Pas de pavillon : Pas de freestyle

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.  
 Baie d'Annecy et grand lac Annecy

## 9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS**, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 9.3 La zone de Freestyle sera matérialisée par une bouée Rouge et la bouée n°2. Sur le bateau comité avant le signal d'avertissement, le Pavillon vert indique la navigation debout et le pavillon jaune pour le 360°. Une pénalité de 8 points sera attribuée au bateau ne faisant pas celui-ci.

## 10. MARQUES

10.1

Départ	Parcours	Dégagement	Changement de parcours	Arrivée
Bouée GPS AUTONOME avec bouée orange et manche à air orange	Bouée GPS AUTONOME avec bouée orange et manche à air orange	Bouée GPS AUTONOME avec bouée orange et manche à air orange	RAS	Bouée GPS AUTONOME avec pavillon bleu

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.  
 Les bateaux passagers du lac ayant une flamme rouge sont considérés comme prioritaire.

## 12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.  
La zone entre le viseur et la bouée reste interdite à la navigation pendant la procédure de départ.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

### 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

### 14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

### 15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour la classe OPEN SKIFF, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 15.2.1 Pour la classe OPEN SKIFF, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 15.2.3 Jugement sur l'eau : l'annexe jugement semi-direct s'applique et, si les règles de classe le prévoient, les exigences de la RCV P5 s'appliquent à la règle SD3.

### 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 <sup>er</sup>
<b>OPEN SKIFF</b>	<b>25 minutes</b>	<b>50 minutes</b>

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés dans l'ordre selon leur position sur l'eau. (Ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2)
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

### 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 En course :  
Un juge signalera une décision de la façon suivante :
- Un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ».
  - Le juge hêlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas
- 17.2 Conciliation sur l'eau (Annexe T s'applique) :  
**Un bateau peut réclamer contre un autre bateau dès qu'il a franchi la ligne d'arrivée en se rendant au bateau jury.**  
Le jury appellera le réclamant et le réclamé pour effectuer une conciliation sur l'eau. Le concurrent n'est pas autorisé à voir son entraîneur ou autre concurrent.
- 17.3 Pas de réclamations à terre, sauf en cas de blessure, casse matériel ou comportement injurieux. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.4 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé à l'étage du club.
- 17.5 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme

témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé à l'étage du bâtiment. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

- 17.6 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

## 18 CLASSEMENT

- 18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.

### 18.2 Courses retirées

- (a) Quand **moins de quatre** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand **quatre à sept** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- (c) Quand **huit** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

## 19 REGLES DE SECURITE

- 19.1 *[DP] [NP]* Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place, l'entraîneur et ou le concurrent pourra le signer. Une pénalité pourra être envisagée si l'élargement n'est pas signé au départ ou à l'arrivée.

- 19.2 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

## 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

- 20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

- 21.2 *[DP]* Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

- 21.3 *[DP]* Un bateau doit être conforme aux règles 60 minutes avant son signal d'avertissement.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par **un ruban noir**.

## 23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 *[DP] [NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

- 23.4 *[DP] [NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

**Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.**

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

**24. EVACUATION DES DETRITUS**

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

**25. EMBLEMENTS**

*[DP]* Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux.

**26. PRIX**

Des prix seront distribués :

3 premiers de chaque catégorie.

1 ère fille de chaque catégorie.

**Arbitres désignés :**

Président du comité de course : MONTMASSON Bernard

Président du comité technique : -

Président du jury : DURAND JEAN PIERRE

**ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT**

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 61, 63.2, 63.6, 63.7, 70 et seule la RCV P5 s'applique

A titre pédagogique, si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge sans désigner de bateau. **NE METTRE CE PARAGRAPHE QUE SI APPLIQUÉ.**

SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.

SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer

- en hélant « Proteste » et
- en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).

Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :

- par un coup de sifflet,
- en pointant vers lui un pavillon rouge, et
- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.

Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.

SD3 Quand un bateau enfreint

- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
- la RCV 31, ou
- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
- la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,

le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2

SD4 Si le bateau désigné

- n'effectue pas de pénalité, ou
- ne l'effectue pas correctement, ou
- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

Le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.1.

SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf

- selon SD4, ou
- selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV 2 est également susceptible d'avoir été enfreinte.
- selon la RCV 61.4(b)(2) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou selon la RCV 61.4(b)(5) si la RCV 2 a été enfreinte.

Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

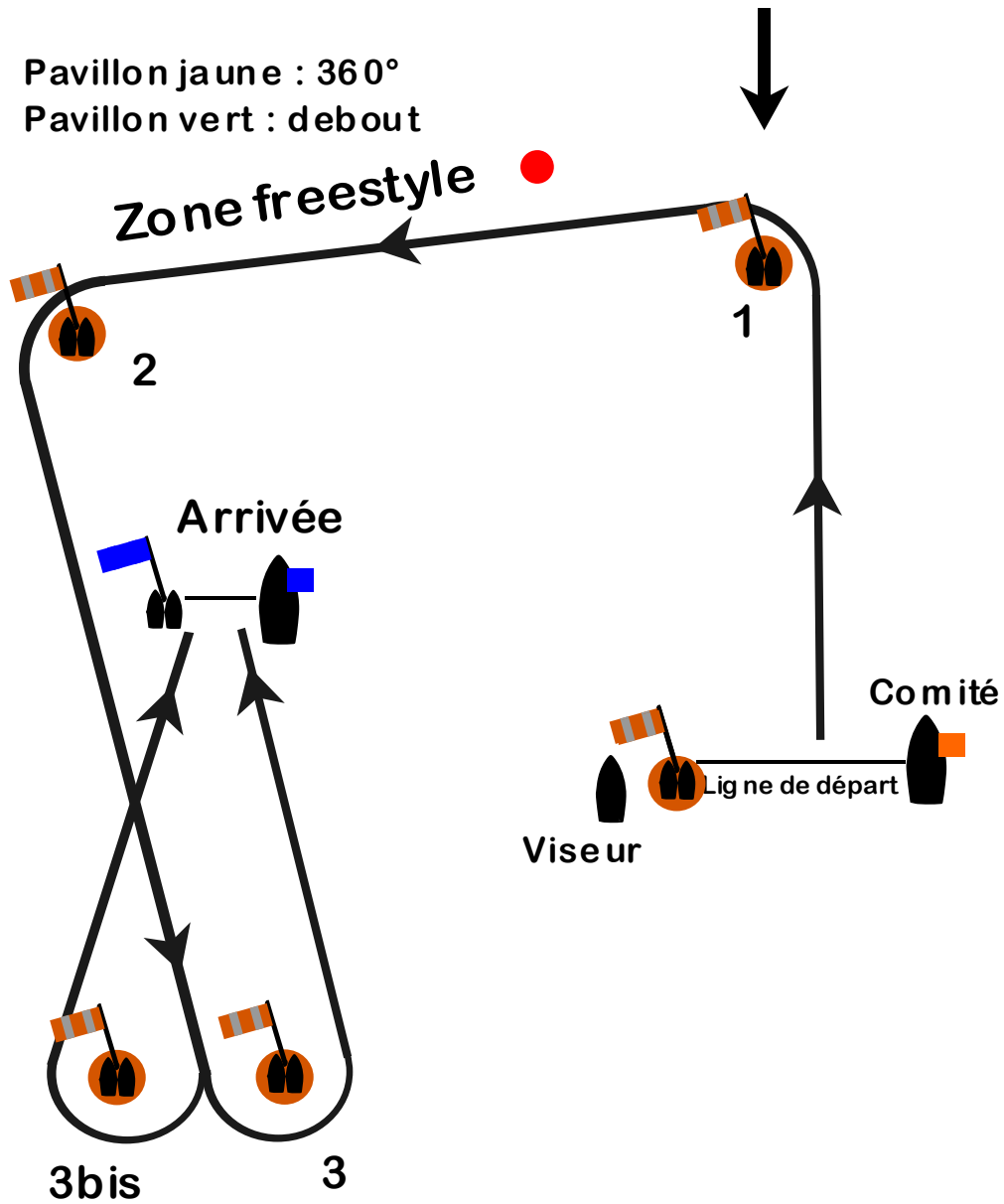
SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 61.4(b)(1))

SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.



ANNEXE PARCOURS

Départ – 1 – 2 – 3/3bis – Arrivée



Annexe photos bouées GPS AUTONOME :

Manche à air Bleu pour l'arrivée



Structure gonflable

Annexes zones interdites du lac.



	Bande de rive	Prise d'eau	Stade nautique	Protection de la végétation	Périmètre de protection réserve du Bout du lac	Petit lac
Balisage				-		-
Restriction à la navigation	interdite autre que perpendiculairement	interdite	interdite en cas d'utilisation	interdite	interdite	interdite du 30/11 au 01/03 pour P>10 cv
Baignade	autorisée	autorisée	interdite en cas d'utilisation	interdite	interdite	autorisée
Limitation de vitesse	5 sauf exception	5 sauf exception	5 hors utilisation	-	-	50 de jour, hors bande de rive

L'utilisation d'engins spéciaux motorisés (jet-skis, véhicules nautiques à moteur, scooters des mers...) est interdite.

L'activité de kite-surf est réglementée : renseignez-vous !